



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 4941

Texte de la question

M. Michel Terrot attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur d'éventuelles créations d'emplois jeunes au sein de la police nationale. Il le prie de bien vouloir lui indiquer la durée de la formation dont ces jeunes bénéficieront, espérant que celle-ci ne sera pas inférieure à la durée des classes effectuées par les appelés du contingent dans le cadre de leur service national dans la police national.

Texte de la réponse

La loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes prévoit, en son article 10, le recrutement par l'Etat d'agents âgés de dix-huit à moins de vingt-six ans afin d'exercer des missions d'adjoints de sécurité. Les adjoints de sécurité seront affectés auprès des fonctionnaires des services actifs de la police nationale. Ils seront recrutés pour une période maximale de cinq ans non renouvelable sur la base d'un contrat de droit public et seront au nombre de 20 000 dans trois ans, dont 1 650 d'ici à la fin de 1997 et 8 250 d'ici à la fin de 1998. L'importance quantitative des effectifs concernés permettra ainsi de renforcer les mesures de sécurité dans de nombreux sites. La formation initiale des adjoints de sécurité, d'une durée de deux mois, par conséquent supérieure à celle des policiers auxiliaires (quatre semaines), comprendra une partie théorique en école d'une durée de six semaines, ainsi qu'une formation d'adaptation du site de deux semaines dans le département d'affectation. Une formation complémentaire individualisée et adaptée au poste de travail occupé par l'adjoint de sécurité pourra être localement organisée pour approfondir les connaissances et les techniques professionnelles requises. Par ailleurs, durant son travail, l'adjoint de sécurité bénéficiera d'une formation continue destinée à répondre aux besoins du service d'affectation ainsi qu'à le préparer aux évolutions de son métier et aux changements d'emploi, ou assurée en vue de son perfectionnement professionnel.

Données clés

Auteur : [M. Michel Terrot](#)

Circonscription : Rhône (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4941

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3528

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4390